

CONTRAT DE CONFIDENTIALITE

ENTRE :

La société FLUENT PLANET SAS, au capital de 330 000 euros dont le siège social est 274 TER avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410412597, représentée par Mr Peter HANCOCK agissant en qualité de Président et dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le client »

ET

Mr/Mme _____, demeurant _____, agissant en qualité de traducteur/interprète

Ci-après dénommé(e) “ le prestataire ”

Dans le cadre de cette collaboration, FLUENT PLANET est amenée à communiquer des informations confidentielles à Mr/Mme _____ : cette communication fait l'objet du présent contrat de confidentialité.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 – DEFINITION :

Par « Informations Confidentielles » on entend toutes les informations stratégiques, techniques, scientifiques, commerciales, secrets de fabrication ou autres, appartenant ou détenues par FLUENT PLANET SAS et qui seront communiquées sous quelque forme que ce soit (écrite, verbale, informatique ou autre) au/à la prestataire pendant ou à l'occasion de la collaboration et ultérieurement.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le/la prestataire reconnaît, par les présentes que FLUENT PLANET SAS lui a communiquées ou sera amenée à lui communiquer, ses connaissances dans le cadre de ces projets.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations dont le/la prestataire pourra prouver :

- Qu'elles étaient du domaine public lors de leur communication par FLUENT PLANET SAS ou qu'elles y sont tombées ultérieurement sans faute de sa part (dans l'un et l'autre cas, le/la prestataire ne sera déliée du secret qu'à l'égard des seules informations divulguées et à partir de la date de cette divulgation).
- Qu'il/elle les possédait déjà lorsqu'il/elle les a obtenues de FLUENT PLANET SAS.



- Qu'il/elle les a reçues d'un tiers au présent contrat disposant de bonne foi du droit de faire une telle communication sans obligation de confidentialité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE PROTEGER LE CARACTERE CONFIDENTIEL

Le/la prestataire s'engage à préserver pendant 5 ans, à compter de leur communication, la confidentialité des informations qui lui ont été ou lui seront communiquées dans le cadre du présent contrat. Le/la prestataire s'engage en particulier :

- A ne pas publier ni ne communiquer ces informations à des tiers,
- A ne donner accès à ces informations, au sein de la société prestataire, qu'aux seuls employés qui sont autorisés à les utiliser dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après, et à prendre toutes mesures utiles sous forme de contrats ou autres pour que ces employés s'engagent à en préserver la confidentialité et satisfassent aux engagements du prestataire en vertu des présentes.
- A protéger les informations et à prendre toutes mesures raisonnables en vue de la prévention et de la protection contre le vol, les copies ou les reproductions ou toutes utilisations, divulgations ou disséminations non autorisées.
- A respecter, et en tant que de besoin, à faire apparaître les mentions de propriété et de confidentialité sur tous documents et supports qui lui sont ou seront communiqués par FLUENT PLANET SAS.

ARTICLE 4 – RESTRICTION D’UTILISATION

Les informations communiquées au/à la prestataire par, ou émanant de FLUENT PLANET SAS, en vertu des présentes, ne pourront être utilisées par le/la prestataire qu'aux seules fins d'atteindre l'objectif rappelé au préambule du présent contrat. Le présent contrat ne confère aucun droit d'utilisation ou de licence autre que la seule utilisation expressément prévue ci-dessus.

ARTICLE 5 – RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

Le/la prestataire s'interdit d'acquérir ou de revendiquer des droits de propriété industrielle ou intellectuelle sur tout ou partie des informations provenant de FLUENT PLANET SAS. Cette obligation est de durée illimitée.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE DU CONTRAT

Le/la prestataire ne fera pas état auprès de tiers de l'existence du présent contrat sauf entente préalable.

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Il restera en vigueur pendant cinq (5) années suivant la cessation du contrat.

Toutefois, les obligations stipulées aux articles 3 et 5 resteront en vigueur après l'expiration du contrat



pour les durées définies dans chacun de ces articles.

ARTICLE 8 – RESTITUTION

Le/la prestataire s'engage à restituer à FLUENT PLANET SAS, sur demande de cette dernière, l'ensemble des Informations Confidentielles qu'il/elle aura reçues et ce, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande, sans pouvoir en conserver de copies.

ARTICLE 9 – RECIPROCITE DU CONTRAT

FLUENT PLANET SAS s'oblige, inversement à respecter toutes les clauses du présent accord vis à vis des renseignements confidentiels qui lui seront fournis par le/la prestataire.

ARTICLE 10 – DIVERS

Le présent accord ne peut être considéré comme pouvant obliger FLUENT PLANET SAS à consentir un contrat et/ou des marchés en sous-traitance au/à la prestataire et demeure libre d'un tel choix qui ne pourra intervenir qu'au terme des échanges et négociations qui seront engagés dans le cadre de l'exécution du présent accord de confidentialité.

Le/la prestataire reconnaît que toute violation du présent contrat pourrait entraîner un dommage considérable pour FLUENT PLANET SAS.

A défaut de solution amiable, tout différend né entre les Parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de Lille, y compris en matière de référé, qui trancheront selon le Droit français.

Fait à

Le _____ 2025

En deux exemplaires originaux dont un pour

Pour :

Par :

Pour : _____

Par : _____